

Le Prévôt de Tir à la STVH - Par Roger Almuzard, membre du CODIR, prévôt de tir STVH

«... Nous n'avons pas la prétention d'être parfaits ni infaillibles. Tout est perfectible, nous le savons... Nous sommes une équipe de copains bénévoles qui se « décarcassent » pour faire exister les moyens de partager et de faire partager une passion commune par l'intermédiaire d'une association. » Ainsi s'exprimait notre président, Albert Vicens, à l'issue de notre dernière assemblée générale. Mais que de progrès accomplis depuis son élection ! Tout a évolué pour mieux s'adapter aux nouvelles contraintes et pour satisfaire nos attentes : Nos règles de fonctionnement, notre organisation, nos installations, nos équipements mais aussi l'animation, la formation, notamment des jeunes, l'initiative individuelle et aussi la convivialité. Et nous savons fort bien que sans le respect des lois sociétales et des règles associatives, la vie collective deviendrait rapidement insupportable. Nous sommes les décideurs de nos propres règles, ce qui fait que, si cela s'avère nécessaire, nous pouvons, dans une large mesure, les adapter. Dès lors, tout nous engage à les respecter. En revanche, il est nécessaire d'en contrôler le respect surtout dans un esprit de pédagogie. Tel est le rôle dévolu au prévôt de tir dont nous avons formalisé le profil :

Référence étymologique

« Dans l'ancien régime (de la Renaissance à la révolution française), le nom de prévôt était donné à certaines personnes qui exerçaient une juridiction et qui étaient préposées pour avoir soin de quelque chose et y avoir autorité. Le prévôt était chargé d'assurer des fonctions de police en général, de maintenir l'ordre et la paix sur la voie publique et de juger les délits qui s'y commettaient. » Extrait du dictionnaire « le Trésor de la Langue Française informatisé ».

Mission du prévôt de tir

Tout membre de la STVH élu par l'assemblée générale au Comité de Direction (CODIR) exerce, de facto, la fonction de prévôt de tir. Ainsi, le prévôt de tir intervient par délégation du président pour contribuer à assurer le bon fonctionnement du club.

Le prévôt de tir a pour mission de :

- Veiller au respect du règlement intérieur
- Valider les séances de tir obligatoires
- Vérifier le bon état des installations de tir
- Recueillir les propositions des membres
- Accueillir et renseigner les visiteurs et/ou futurs membres
- Signaler tout dysfonctionnement
- Proposer toute action d'amélioration

Compétences du prévôt de tir

Le prévôt de tir est capable de communiquer l'éthique du tir sportif :

- Respect des règles intangibles de sécurité
- Connaissance des techniques fondamentales
- Connaissances des disciplines
- Respect des personnes et des biens
- Respect des règles administratives et légales
- Concentration et Maîtrise de soi

Le prévôt de tir jouit d'une bonne expérience du tir sportif ; il a acquis ses compétences par la pratique régulière du tir sportif ; ces dernières, lorsqu'elles sont validées par sa participation aux formations d'animateur/d'Initiateur dispensées par la Ligue Régionale Midi Pyrénées de Tir, font du prévôt de tir un chaînon officiel de la Fédération Française de Tir.

Interventions

Le prévôt de tir intervient lors de ses permanences planifiées ou de sa présence au stand de tir. Ses actions consistent à :

- Contrôler la validité de l'adhésion des tireurs présents sur les pas de tirs (présence du badge STVH pour l'année en cours) et relever l'identité de leurs éventuels invités
- Répondre à toute sollicitation des tireurs
- Rappeler s'il y a lieu le règlement
- Assister le tireur dans ses séances contrôlées de tir
- Contrôler la conformité administrative des « séances contrôlées » (2 mois entre chaque séance, licence à jour, certificat médical)
- Enregistrer ces séances sur le cahier prévu à cet effet
- Tamponner, signer et dater le carnet de tir du tireur
- Collecter toute remarque, suggestion et proposition

Ainsi toutes les conditions sont réunies pour que chacun continue longtemps « de tirer » un plaisir passionné de son sport préféré.